



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires  
culturelles de Normandie**

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados

**Arrêté n° 2023-14400-01  
prescrivant sur le territoire de la commune de Bayeux  
l'ouverture d'une enquête publique  
portant sur la modification n°3 du site patrimonial remarquable (SPR)**

**Le préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-2 et R.631-2 ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;

Vu le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de M. Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados à compter du 27 avril 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Mme Florence BESSY en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2022 de la communauté de communes de Bayeux Intercom ;

Vu la décision n° MRAe 2023-4872 de la mission régionale d'autorité environnementale donnée lors de sa séance du 24 mai 2023 indiquant que le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E23000036/14 du 7 juin 2023 du président du tribunal administratif de Caen, désignant pour le projet précité M. Yann DRUET en qualité de commissaire enquêteur et Mme Albane ROUMIER-LECOMTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu le courrier de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC) – unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados (UDAP), en date du 3 mars 2023, sollicitant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du site patrimonial remarquable de Bayeux ;

Considérant que conformément à l'article L631-2 du code du patrimoine, une enquête publique est organisée sur la demande de modification n°3 du site patrimonial remarquable de Bayeux ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

**ARRETE**

article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bayeux à une enquête publique du jeudi 31 août 2023 à 9 heures au vendredi 15 septembre 2023 à 17 heures, sur le projet de modification n°3 du site patrimonial remarquable (SPR) concernant la ville de Bayeux. L'enquête se déroulera en deux lieux : à la communauté de communes de Bayeux Intercom, siège de l'enquête publique sis 4 place Gauquelin Despallières à Bayeux, ainsi qu'en mairie de Bayeux, 12 bis rue laitière à Bayeux.

article 2 :

A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- à la communauté de communes de Bayeux Intercom, siège de l'enquête publique, du jeudi 31 août 2023 à 9h au vendredi 15 septembre 2023 à 17h inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté d'agglomération,

- à la mairie de Bayeux, du jeudi 31 août 2023 à 9h au vendredi 15 septembre 2023 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

afin que le public puisse en prendre connaissance et, éventuellement, formuler ses observations.

- sur le un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4758>

- et sur le site de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Enquetes-publiques2/Bayeux-modification-n-3-du-plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur-PSMV-du-site-patrimonial-remarquable-SPR>

Les observations et propositions du public pourront être déposées :

- sur le registre disponible à la communauté de communes Bayeux Intercom, siège de l'enquête publique, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,

- sur le registre disponible à la mairie de Bayeux, le second lieu de l'enquête publique, aux heures d'ouverture énoncées ci-dessus,

- par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Bayeux, siège de l'enquête, 12 bis rue Laitière , 14400 Bayeux

- sur le site Internet via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4758@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4758@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4758> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la communauté de communes de Bayeux Intercom, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/4758>

Elles sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

article 3 :

M. Yann DRUET, en sa qualité de commissaire enquêteur, ou à défaut Mme Albane ROUMIER-LECOMTE, commissaire enquêteur suppléante, désignés par M. le Président du tribunal administratif, est chargé de diriger l'enquête relative à la modification n°3 du site patrimonial remarquable et tiendra des permanences pour recevoir les observations et propositions des personnes intéressées les :

| date                       | lieu             | horaires   | adresse                                       |
|----------------------------|------------------|------------|---|
| jeudi 31 août 2023         | Bayeux Intercom  | 9h à 12h   | 4 place Gauquelin Despallières – 14400 Bayeux |
| lundi 4 septembre 2023     | Mairie de Bayeux | 14h à 18 h | 12 bis rue Laitière – 14400 Bayeux            |
| lundi 11 septembre 2023    | Mairie de Bayeux | 14h à 18h  | 12 bis rue Laitière – 14400 Bayeux            |
| vendredi 15 septembre 2023 | Bayeux Intercom  | 14h à 17h  | 4 place Gauquelin Despallières – 14400 Bayeux |

article 4 :

Un avis au public sera affiché en communauté de communes de Bayeux Intercom, en mairie de Bayeux et en tout autre endroit jugé utile de manière à assurer une bonne information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le mardi 15 août 2023 au plus tard) et pendant toute la durée de celle-ci.

Un certificat attestant de l'accomplissement de cet affichage sera établi par le président de la communauté de communes de Bayeux Intercom, et adressé à la préfecture du Calvados -DRAC de Normandie / UDAP du Calvados- à l'issue de l'enquête par courrier postal à l'adresse 13 bis rue St-Ouen - 14052 CAEN cedex 4.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié aux frais de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Normandie, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête (soit le mardi 15 août 2023 au plus tard) et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Calvados (Ouest-France et La Renaissance du Bessin).

Cet avis sera également affiché au siège de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados.

Il sera également publié sur le site internet de la DRAC Normandie quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

article 5 :

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, le représentant de la DRAC en charge du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le représentant de la DRAC dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

article 6 :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du représentant de la DRAC en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et pièces annexés avec son rapport et ses conclusions motivées à la DRAC de Normandie / unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen - 14052 CAEN Cedex. Il transmet simultanément copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet / DRAC-UDAP du Calvados, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord de la DRAC et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

article 7 :

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la communauté de communes de Bayeux Intercom,
- sur le site internet de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie à Caen,
- à la DRAC de Normandie/UDAP du Calvados à Caen.

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

article 8 :

La ministre de la Culture est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision de classement au titre du SPR qui en délimite le périmètre.

Toute information complémentaire peut être demandée à l'architecte des bâtiments de France (ABF) par mail à l'adresse [udap.calvados@culture.gouv.fr](mailto:udap.calvados@culture.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Calvados, 13 bis rue Saint-Ouen - 14052 CAEN Cedex.

article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados, le président de la communauté d'agglomération Bayeux Intercom, le maire de Bayeux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 12 JUIL. 2023

Le préfet  
  
Thierry MOBIMANN

Copie adressée à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Caen

Monsieur le président de Bayeux Intercom

Monsieur le maire de Bayeux

Madame la direction régionale des affaires culturelles de Normandie

Monsieur le sous-préfet de Bayeux

Monsieur le chef de l'UDAP du Calvados